

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

**Séance du 16 juin 2011**

Nombre de membres	
Afférents au Conseil	14
En exercice	14
Qui ont pris part à la Délibération	14
Date de convocation	07/06/2011
Date d'affichage	17/06/2011

**L'an deux mil onze, le seize juin, à 20 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.**

**Etaient présents : Mr DUMONT JC, Mme GUERMEUR M, Mr WATRIN F, Mr HENRY G, Mme CRESPEL A, Mme SERRE F, Mme BAVOUX F, Mme FAVEAUX R, Mr LEPRINCE R, Melle GAND E, Mr HOCHLEITNER P, Melle PAQUIN J, Mr KNAJDER M.**

**Absent : Mr HUSSON Hugues.**

**Mme GUERMEUR Michèle est nommée secrétaire de séance.**

**AFFOUAGES : CREATION REGIE.**

Le Maire,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;  
Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des affouages,  
Vu l'avis conforme du comptable en date du 12 avril 2011,

**Décide**

**Article 1.** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement du produit des affouages,

**Article 2.** Cette régie est installée à la mairie de DIEUE SUR MEUSE,

**Article 3.** Le régisseur ainsi que son suppléant seront désignés par le maire.  
Le régisseur et son suppléant sont dispensés de verser un cautionnement.

**Article 4.** Les encaissements seront versés par le régisseur ou son suppléant à M. le Trésorier principal de VERDUN.

**Article 5.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200 €

**Article 6.** Les encaissements se feront contre délivrance d'une quittance tirée d'un carnet à souches.

**Article 7.** La périodicité de versement à la trésorerie est au minimum trimestrielle.

**Article 8.** Le Maire et le Trésorier principal de VERDUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.

Accusé de réception - S/Préf de Verdun

055-215501545-20110620-2011-06-D3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le S/Préfet : 20/06/2011  
Publication : 20/06/2011